

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Cirque théâtre d'Elbeuf
Représenté par Madame Yveline RAPEAU, directrice

Et

La Ville de Rouen

Représentée par Madame Christine ARGELES première adjointe chargée à la culture, de la jeunesse et de la vie étudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'un arrêté du Maire en date du 12 mars 2018 et d'une délibération du Conseil municipal du 9 avril 2018.

Préambule

Le Conservatoire de Rouen, dans le cadre de ses missions pédagogiques et artistiques peut être amené à établir des conventions de partenariat.

A ce titre, le Conservatoire de Rouen souhaite établir une convention de partenariat avec le Cirque théâtre d'Elbeuf, lieu de création, de production et de diffusion de spectacles des arts du cirque, au niveau régional, national et international, afin de développer avec lui des actions pédagogiques ou de diffusion dans le cadre de la formation des élèves du département théâtre de l'établissement.

Ce partenariat vise à créer et consolider une passerelle « naturelle » entre le Cirque théâtre d'Elbeuf et le jeunes apprenti.e.s comédien.nes dans le cadre de leur formation afin de les ouvrir à toutes les pratiques possibles du spectacle vivant et en particulier des arts du cirque.

La présente convention définit les conditions de la collaboration entre les deux partenaires, se traduisant par un programme annuel qui donnera à lieu à un ou des avenants.

Article 1 – Présentation

Dans une complémentarité de compétences, le partenariat a pour objet la formation des jeunes acteurs et actrices en devenir et particulièrement des élèves de la classe d'orientation professionnelle du Conservatoire de Rouen. Il peut se concrétiser en diverses actions (participation aux spectacles programmés par le Cirque théâtre d'Elbeuf, stage d'immersion professionnelle, rencontres et master-class etc...)

Le Cirque théâtre d'Elbeuf et le Conservatoire de Rouen, s'engagent à travailler ensemble pour établir les dates du calendrier d'interventions, pour évaluer et rectifier les actions en fonction des réactions des élèves, pour prendre en commun toutes décisions concernant le fonctionnement du partenariat.

Une annexe annuelle précisera le contenu des différentes interventions.

Article 2 – Le Cirque théâtre d'Elbeuf

Le Cirque théâtre d'Elbeuf s'engage :

- à proposer une politique tarifaire avantageuse à l'attention des apprentis comédiens et apprenties comédiennes de la Classe d'orientation professionnelle théâtre,
- à proposer une présentation personnalisée de chaque nouvelle saison du Cirque théâtre d'Elbeuf à l'attention des apprentis comédiens et apprenties comédiennes,

- à organiser des stages de pratique artistique en commun afin de faire bénéficier aux élèves comédiens et comédiennes du Conservatoire de la venue d'intervenants et intervenantes professionnel -elles. Les conditions d'organisation de ces stages, ateliers ou master-class se feront en concertation entre les deux structures qui en fixeront au préalable les conditions (calendrier, budget, logistique...).

- à organiser des stages d'observation professionnels au contact de ses artistes associé-e-s lors de temps de création et de résidence, afin de faire bénéficier aux élèves comédiens et comédiennes du Conservatoire d'une première expérience sur les conditions de création d'un spectacle contemporain et d'un premier regard sur les différentes réalités nationales et internationales que cela recoupe.

- à permettre ponctuellement l'intervention d'élèves du Conservatoire dans le cadre des spectacles programmés et en fonction des compagnies accueillies. Ces interventions pourront par exemple revêtir différentes formes comme un engagement professionnel rémunéré sur différents projets de création, spectacles et laboratoires, ou stage d'immersion dans la vie professionnelle. Une convention de stage sera établie préalablement entre le Cirque théâtre d'Elbeuf, le Conservatoire et l'élève afin de préciser les conditions de son accueil au sein du Cirque Théâtre d'Elbeuf.

- à permettre l'accueil de travaux d'élèves dans sa salle. Les modalités et fréquence de ces accueils feront l'objet de convention spécifique précisant les conditions et budgets de ces projets portés par les deux structures.

Article 3 – Le Conservatoire de Rouen

Le Conservatoire de Rouen, s'engage à :

- Inclure dans le cursus des élèves en cycle professionnel de la classe d'art dramatique les interventions artistiques élaborées avec le Cirque théâtre d'Elbeuf;
- Organiser l'accueil des intervenant-e-s et/ou le déplacement des élèves au Cirque théâtre d'Elbeuf;
- Informer les élèves des conditions tarifaires proposées par le Cirque théâtre d'Elbeuf et à les inciter à assister à la programmation;
- Concourir dans la mesure du possible aux moyens mis en œuvre à la programmation et aux projets du Cirque théâtre d'Elbeuf
- Engager les élèves de la classe d'orientation professionnelle de théâtre à donner une lisibilité du travail du Conservatoire de Rouen au bénéfice d'un public le plus large possible afin de favoriser la motivation à intégrer cette formation.

Article 4 – Suivi et évaluation

Le Cirque théâtre d'Elbeuf et le Conservatoire de Rouen effectueront un bilan annuel portant sur la réalisation effective des actions, leur déroulement et les effets perçus par les élèves.

Article 5 – Responsabilité – Assurance

Le Conservatoire de Rouen étant un établissement municipal, la participation des élèves et de leur-e-s enseignant-e-s à ces actions de partenariat se fera sous la responsabilité de la Ville de Rouen garantie par contrat responsabilité collective publique.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, sauf résiliation prévue à l'article.

Elle pourra être reconduite chaque année de façon expresse, par un échange de courriers entre les deux parties, pour une durée maximale de trois ans.

A l'expiration de cette période, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation du Conseil Municipal.

Article 7 – Litiges

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente.

Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

Article 8- Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait à Rouen le _____ en trois exemplaires originaux.

Pour le Cirque théâtre d'Elbeuf

Yveline RAPEAU
Directrice

Pour le Maire de Rouen
Par délégation,

Christine ARGELES
Première adjointe chargée de la culture,
de la jeunesse et de la vie étudiante